

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mont-de-Marsan, le 21/06/2021

### **Influenza aviaire : mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des pertes économiques dues à l'absence de production**

Suite à l'épizootie d'influenza aviaire 2020-2021 et aux mesures d'interdiction de mise en place de volailles (palmipèdes et gallinacés) décidées dans les zones réglementées, le Gouvernement poursuit le déploiement des mesures d'accompagnement de la filière avicole avec près de 90 millions d'euros dédiés à cette crise.

Ces aides s'ajoutent aux indemnités sanitaires versées aux éleveurs dont les élevages ont été abattus, ce qui représente plus de 12 millions d'euros dans les Landes.

Tous les acteurs de la filière sont concernés par ces mesures, notamment les accoueurs, les éleveurs et les industriels dont l'activité a été perturbée par les conséquences de l'influenza aviaire (abattages, arrêts prolongés de production...) et les entreprises liées au secteur (entreprises de travaux agricoles, entreprises utilisatrices des plumes...).

Dans le détail, 40 millions d'euros vont être attribués aux éleveurs de palmipèdes et de gallinacés (y compris les gaveurs), 30 millions d'euros destinés à l'amont (élevages d'animaux reproducteurs, accouage), 500 000 euros spécifiquement pour les élevages de poules pondeuses, et 9 millions pour les éleveurs de gibier. Les entreprises à l'aval (notamment les transformateurs privés de matière première) pourront recevoir, dans un premier temps, 10 millions d'euros sous forme d'avances de trésorerie remboursables. Les dispositifs prévus pour l'accouage et l'aval doivent être soumis aux autorités européennes avant d'être pleinement entérinés.

En ce qui concerne les éleveurs est ouvert à compter du 21 juin à 12 heures jusqu'au 20 juillet à 12 heures. Les demandes d'aide doivent se faire de manière dématérialisée sur la plateforme d'acquisition de données (PAD) de FranceAgriMer. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

Les informations relatives à cette procédure sont disponibles en ligne sur le site de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Toute information complémentaire sur le présent dispositif d'avance pourra être obtenue auprès du service économie agricole de la DDTM qui est chargé du suivi de cette mesure.

Contacts :

DDTM des Landes

Tél. : 05 58 51 31 36 et 05.58.51.30.00

Mail : [emmanuelle.lamadie@landes.gouv.fr](mailto:emmanuelle.lamadie@landes.gouv.fr) et [ddtm-sea@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-sea@landes.gouv.fr)

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40 021 Mont-de-Marsan Cedex  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

**Contact presse**

Samantha Benzin

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)